

Projet de règlement grand-ducal

portant modification du règlement grand-ducal du 19 mai 2009 relatif à la participation du Luxembourg à la mission « Etat de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX KOSOVO).

Avis du Conseil d'Etat

(16 juillet 2010)

Par dépêche du 9 juillet 2010, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Au texte du projet de règlement grand-ducal, élaboré par le ministre des Affaires étrangères, était joint un exposé des motifs.

En date du 7 juillet 2010, le Président de la Chambre des députés a fait part au Conseil d'Etat de l'approbation de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration qui s'était réunie le jour même, tel que le prévoient d'ailleurs les dispositions de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix lui servant de base juridique.

L'objet du projet sous rubrique consiste à prolonger la participation du Luxembourg à la mission « Etat de droit » de l'Union européenne au Kosovo et ceci conformément aux dispositions de la loi susmentionnée du 27 juillet 1992.

La prolongation en question qui concerne le détachement maximum de quatre membres de la Police grand-ducale s'étendra jusqu'au 14 juin 2012.

Le Conseil d'Etat peut marquer son accord avec le dispositif du règlement grand-ducal tout en rendant attentifs les auteurs du texte qu'il y a lieu de mettre à jour la dénomination des deux membres du Gouvernement concernés, tant au préambule qu'à l'article 2.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 16 juillet 2010

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Schroeder